

Le *Président du Conseil privé*—Lundi prochain—La Chambre en comité sur la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter, dans la Loi proposée modifiant la Loi de Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest (Bill No 22), actuellement devant la Chambre, que l'article 51 de la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, chapitre 91 des Statuts révisés du Canada, 1906, telle qu'éditée par l'article 13 du chapitre soixante-neuf des Statuts de 1919, soit modifié de façon à décréter que le Gouverneur en conseil pourra à son gré accorder une pension à une veuve et une allocation de commisération à chacun des enfants de tout officier qui, ayant complété dix années de service, recevait lors de sa mort pleine solde; et qui, ayant achevé dix années de service, touchait lors de sa mort une pension; et que l'article 21 du chapitre 91 soit modifié de façon à augmenter les appointements du Commissaire de la police, à \$5,000.

CONVOCATION DES COMITÉS.

Chambre.	Comité.	Heure.
<i>Lundi, 6 octobre.</i>		
318	Comité spécial sur le Bill (No 18), Loi modifiant la Loi Service civil, 1918.....	11 a.m.
318	Comité spécial sur le Bill (No 10), Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile..	11 a.m.
<i>Mardi, 7 octobre.</i>		
318	Agriculture et Colonisation.....	11 a.m.
<i>Mercredi, 8 octobre.</i>		
318	Privilèges et Elections.....	11 a.m.